



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À MONSIEUR PATRICE RAVERA -
CINQUIÈME ADJOINT

Le Maire de la Commune de Vernègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1er :

À compter du 1er avril 2026, Monsieur Patrice RAVERA, Cinquième Adjoint, est chargé du patrimoine et des traditions, de la promotion du territoire et de la stratégie de communication interne et externe.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

Patrimoine et traditions

Préservation, valorisation et mise en valeur du patrimoine communal (bâti, culturel, historique),
Suivi des actions de restauration et d'entretien du patrimoine en lien avec les services compétents,
Promotion des traditions locales, fêtes patrimoniales et événements identitaires,
Relations avec les associations locales œuvrant pour la sauvegarde du patrimoine,
Développement d'actions de transmission de la mémoire locale,
Participation à la valorisation touristique du patrimoine communal.

Promotion du territoire

Définition et mise en œuvre de la stratégie de valorisation et d'attractivité de la commune,
Développement de l'image et de l'identité du territoire,
Promotion des atouts touristiques, culturels et économiques,
Relations avec les acteurs institutionnels et touristiques (offices de tourisme, intercommunalité...),
Participation à des actions ou événements visant à renforcer le rayonnement de la commune,
Coordination des supports et actions de promotion.

Stratégie de communication interne et externe

Élaboration et mise en œuvre de la stratégie globale de communication de la commune,
Mise en place d'actions favorisant la participation des habitants à la vie locale,
Développement de dispositifs de démocratie participative (réunions publiques, concertations...).



Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Patrice RAVERA à l'effet de signer tous les documents, arrêtés et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation, à l'exception :

- des contrats de délégation de service public
- des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes
- des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur et bailleur)
- des contrats d'emprunts, de garantie d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie
- des lettres de recrutement du personnel municipal
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la commune
- des documents de service courant concernant le personnel municipal

La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

Les présentes délégations prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 5 :

Le Maire de la commune de Vernègues est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet
- au Trésor Public
- à l'intéressé à la notification

Fait à Vernègues, le 26/03/2026
Le Maire, Mme Anne REYBAUD

L'Adjoint ayant reçu délégation :

